

Commune de Courtisols

Révision «allégée» du Plan Local d'Urbanisme



Orientations d'Aménagement et de Programation

«Vu pour être annexé à la délibération du 04/03/2014
approuvant les dispositions de la révision allégée du
Plan Local d'Urbanisme.»

Fait à Courtisols,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 17/12/2013
APPROUVÉ LE : 04/03/2014

Etude réalisée par :

 **environnement Conseil**
Urbanisme Environnement Communication

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
251 rue Clément Ader - Bât. B
27000 Evreux
Tél. 02 32 32 53 28



PREAMBULE

Les orientations d'aménagement peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1.

Les orientations d'aménagement permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement particulier.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est à dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit.

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les orientations d'aménagement et de programmation concernent principalement l'aménagement de la zone 1 AUI.

Les opérations de constructions et d'aménagement doivent donc être compatibles avec le schéma suivant.

Les orientations d'aménagement et de programmation concernent spécifiquement l'organisation de la desserte et des voiries et le raccordement aux réseaux existants. Tout aménagement pourra se faire par phase sous conditions d'une prise en compte globale des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les points majeurs à respecter sont :

- La desserte prévue à partir de la route départementale et d'aménagement de carrefour,
- L'organisation autour d'une desserte principale,
- La plantation d'un espace tampon en limite des zones,
- La création d'un aménagement paysager en limite de la RD 3 afin de mettre en valeur la zone et profiter de l'effet « vitrine » de cette infrastructure,
- Le maintien de la circulation agricole,
- La prise en compte des zones résidentielles voisines.

Commune de Courtoisols

Plan Local d'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation



